

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES  
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 19 JUIN 2014**

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	11 juin 2014
Nombre conseillers présents	32	Date de l'affichage du procès-verbal	20 juin 2014
dont : conseillers titulaires	31		
conseillers suppléants	1		
pouvoir	2		
<b>Nombre votants</b>	<b>34</b>		

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin à vingt heure trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSELIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, DESPLANQUES Alain, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vice-Présidents, GEHANNE Pierre, LEGOUET David, LEMARDELE Claudine, MARIE Annick, POISSON Annie, REVERT Jean-Louis, FEUILLY Emile, PULCINELLA Roger (suppléant de BROQUET Patrick), LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, SONILHAC Michèle, DESPROGES Raymonde, HENRY Sarah, LAIDET Serge, PERREE Christine, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, BOUILLON Jean-Michel, BOTTA Francis, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mme et MM. BROQUET Patrick, RENAUX Dieudonné (pouvoir à Mme SONILHAC Michèle), CHOLOT Guy (pouvoir à M. LAIDET Serge), TARDIF Thierry

Secrétaire de séance : Mme LEMARDELE Claudine.

---

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Sur demande de M. le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2014.

M. le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération au point 4 - jeunesse, à savoir la modification de la délibération n° 81/2014 relative aux tarifs des mini-séjours de l'été 2014. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

M. le Président présente les délégations exercées depuis le dernier conseil :

- *Délégation à M. le Président* :

- o Décision 3/2014 - levé topographique du site touristique de Fierville les Mines attribué au cabinet Savelli pour un montant de 1 750.00 € HT
- o Décision 4/2014 - travaux de drainage des parcelles du golf attribués à l'entreprise Art Dan de Carquefou (44) pour un montant de 15 600.00 € HT
- o Décision 5/2014 - mission d'hydrogéologue pour les forages liés à l'extension du golf attribuée au cabinet Lithologic de Rennes (35) pour un montant de 18 060.00 € HT

- *Délégation au Bureau communautaire :*
  - o Délibération 4/2014 : attribution marché aires de sécurisation 2014/2016 à l'entreprise Lajoie de Néhou (50) aux prix unitaires suivants :
    - Busage : 542.40 € TTC l'unité
    - Tête d'acqueduc : 132.00 € l'unité
    - Regard avec grille : 120.00 € l'unité
  - o Délibération 5/2014 : travaux d'extension du golf - accord avenant n° 4 au marché ART SAN-ISS/SIREV pour un montant de 30 062.16 € HT
  - o Délibération 6/2014 : autorisation lancement consultation pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancienne stabulation et de la réalisation de l'abri du practice dans le cadre de la procédure adaptée (montant estimé : 30 000 € HT)
  - o Délibération 7/2014 : autorisation lancement consultation pour la fourniture et la pose d'un chalet destiné au club house, dans le cadre de la procédure adaptée (montant estimé : 115 000 € HT)
  - o Délibération 8/2014 : acceptation don parcelle A 78 à St Jean de la Rivière
  - o Délibération 9/2014 : autorisation lancement consultation pour le contrat d'assurances 2015/2017, dans le cadre de la procédure adaptée (montant estimé : 80 000 € HT)

## 1. REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2014

M. le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

M. le Président indique que le territoire de la communauté de communes bénéficie d'un reversement de 208 751 € au titre de l'année 2014, réparti comme suit :

<b>Nom Communes</b>	<b>Reversement de droit commun 2014</b>
<i>BARNEVILLE-CARTERET</i>	<i>22 682.00</i>
<i>BAUBIGNY</i>	<i>2 866.00</i>
<i>CANVILLE LA ROCQUE</i>	<i>1 704.00</i>
<i>DENNEVILLE</i>	<i>10 384.00</i>
<i>FIERVILLE LES MINES</i>	<i>4 379.00</i>
<i>LA HAYE D'ECTOT</i>	<i>3 017.00</i>
<i>LE MESNIL</i>	<i>2 987.00</i>
<i>LES MOITIERS D'ALLONNE</i>	<i>8 653.00</i>
<i>PORTBAIL</i>	<i>16 042.00</i>
<i>ST GEORGES DE LA RIVIERE</i>	<i>6 437.00</i>
<i>ST JEAN DE LA RIVIERE</i>	<i>13 830.00</i>
<i>ST LO D'OURVILLE</i>	<i>9 214.00</i>
<i>ST MAURICE EN COTENTIN</i>	<i>4 106.00</i>
<i>ST PIERRE D'ARTHEGLISE</i>	<i>1 644.00</i>
<i>SENOVILLE</i>	<i>2 311.00</i>
<i>SORTOSVILLE EN BEAUMONT</i>	<i>2 104.00</i>
<i>3CI</i>	<i>96 391.00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>208 751.00</b>

Il fait part des trois modes de répartition de cette dotation entre l'EPCI et ses communes membres :

1/ conserver la répartition dite « de droit commun » calculée par la DGCL : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2/ opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire avant le 30 juin 2014. Dans ce cas, le reversement est réparti dans un 1<sup>er</sup> temps entre la communauté de communes et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères fixés par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes par rapport au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI) ; d'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire mais ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer les reversements aux communes de plus de 20 % par rapport au calcul de droit commun.

3/ opter pour une répartition dérogatoire libre suivant des critères propres à la communauté de communes : cette répartition doit être adoptée à l'unanimité du conseil communautaire avant le 30 juin 2014.

M. le Président indique que le bureau communautaire, lors de sa séance du 11 juin 2014, a émis un avis favorable à la répartition de droit commun ; dans ces conditions, aucune délibération n'est nécessaire.

Sans remarque de la part des conseillers, aucune délibération n'est proposée et la répartition du FPIC de droit commun est adoptée.

## **2. CONTRAT DE TERRITOIRE 2012/2014 - MODIFICATION CONVENTION FINANCIERE 2014**

M. le Président fait savoir que le conseil municipal de Barneville-Carteret a décidé, lors de sa séance du 04 juin dernier, de ne pas donner suite au projet de maison médicale inscrit au contrat de territoire au titre de la convention financière 2014.

Renseignements pris auprès du conseil général, il s'avère que la somme attribuée pour ce projet peut être redéployée sur un ou plusieurs projet(s) déjà inscrit(s) au contrat initial. Aucune opération nouvelle ne peut être inscrite.

M. le Président propose de solliciter le Conseil Général afin que l'aide accordée pour le projet de maison médicale, soit 88 290 €, soit incluse dans les plans de financement des projets déjà inscrits au contrat de territoire, particulièrement les projets d'assainissement dont les montants estimatifs ont été revus à la hausse.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du retrait du projet de maison médicale à Barneville-Carteret qui libère une marge financière de 88 290 € sur l'enveloppe du contrat de territoire 2012/2014,
- sollicite le Conseil Général afin que le financement des autres projets inscrits au contrat de territoire prenne en compte une réévaluation des coûts prévus initialement lors de la validation du contrat.

## **3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESENTATION PROJETS ET LANCEMENT CONSULTATION**

M. le Président rappelle les termes de la compétence communautaire en matière d'assainissement qui concerne exclusivement les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif :

⇒ Création de réseaux de collecte

- ⇒ Création d'ouvrages de traitement (station d'épuration) d'une capacité de -300 EH ou transfert vers une station d'assainissement existante
- ⇒ Entretien des réseaux et ouvrages

Il présente les trois projets actuellement en cours d'études, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SAFEGE de Caen :

1. l'assainissement du village de la Vallée, situé sur les communes de Baubigny et les Moitiers d'Allonne
2. l'assainissement du bourg de Canville la Rocque
3. l'assainissement du village du bas Hameau à Sénoville

M. le Président souligne que la création de réseaux réalisés sous la charte nationale de qualité ouvre droit à une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les travaux de branchements privés. Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 19 mars 2014, a décidé de réaliser les futurs chantiers sous la charte de qualité.

### **1. Baubigny / Les Moitiers d'Allonne - la Vallée et la Rue Bazin**

Les travaux consistent en la création :

- d'un réseau de collecte gravitaire - 900 ml
- d'un réseau de branchement - 350 ml
- d'un poste de refoulement
- d'une station d'épuration - capacité 180 EH (Equivalent-Habitant)

permettant le raccordement de 53 immeubles/habitations.

La station de type filtre planté de roseaux (2 massifs - 216 m<sup>2</sup> + 144 m<sup>2</sup>) sera localisée en retrait du village, en site classé, sur une emprise foncière de la 3CI. Son implantation est soumise à une autorisation ministérielle.

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif du projet HT (base d'un seul poste de relevage - y compris honoraires et frais divers) :

- Création des réseaux .....	363 000 €
- Création de la station.....	197 000 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>560 000 €</b>
- Subvention AESN réseaux (30%).....	108 900 €
- Subvention AESN station (40% plafonné).....	64 800 €
- Subvention CG50 réseaux (15%).....	54 450 €
- Subvention CG50 station (35 %).....	68 950 €
- Avance remboursable AESN sur 15 ans (20%) .....	112 000 €
- Autofinancement et emprunt .....	150 900 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>560 000 €</b>

**NB = variante possible : poste de refoulement en sortie de station : + 9 000 €**

### **2. Canville la Rocque - le bourg**

Les travaux consistent en la création :

- d'un réseau de collecte gravitaire - 1 400 ml
- d'un réseau de branchement - 450 ml
- de deux postes de refoulement : le 1<sup>er</sup> près de la mairie pour collecter une partie du bourg (environ 18 logements) - le 2<sup>nd</sup> au lieu-dit la Néhourie avec franchissement de la RD 903
- d'un réseau de refoulement - 1 500 ml à partir de à la Néhourie (implantation en cours d'examen) jusqu'au bourg de St Lô d'Ourville

Le traitement sera assuré par la station de Portbail, dans le cadre d'une convention à conclure avec le Syndicat d'assainissement et l'ensemble permettra le raccordement de 56 immeubles/habitations.

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif du projet HT (y compris honoraires et frais divers) :

- Création des réseaux .....	535 000 €
- Création du réseau de transfert.....	200 000 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>735 000 €</b>
- Subvention AESN réseaux (30% plafonné) .....	137 490 €
- Subvention AESN réseau transfert (40%) .....	80 000 €
- Subvention CG50 réseaux (15%) .....	80 250 €
- Subvention CG50 réseau de transfert (25 %).....	50 000 €
- Avance remboursable AESN sur 15 ans (20%) .....	147 000 €
- Autofinancement et emprunt .....	240 260 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>735 000 €</b>

### 3. Sénoville - le Bas hameau et le hameau Bastard

Le village du Bas Hameau a été diagnostiqué par le SPANC. Les rapports ont démontré des rejets d'eaux usées brutes ou prétraitées (présence d'une fosse septique) dans le cours d'eau qui alimente le bassin de la Scye. Compte tenu des contraintes parcellaires (aucune ou faible surface disponible, recours à un relevage), la réhabilitation des assainissements individuels s'avère trop onéreuse. Le recours à un assainissement collectif a été validé par la commune, l'AESN et le Conseil Général. Le réseau permettra de raccorder les 13 habitations.

Trois options ont été envisagées :

- raccorder exclusivement les 13 habitations du Bas Hameau
- raccorder le Bas Hameau + le hameau Bastard (3 hab - gravitaire)
- raccorder le Bas Hameau + le hameau Bastard + le Hameau Vesque (7 hab - avec refoulement).

La station projetée est de type filtre planté de roseaux alimentée par un poste de relevage.

Coût estimatif du projet HT (y compris honoraires)

Création des réseaux	124 000 € (option a)
	151 000 € (option b)
	269 000 € (option c)
Création de la station	89 000 € (station 60 EH - option a et b)
	125 000 € (station 90 EH - option c)

Le coût de l'option c ne permet pas d'envisager une aide de l'agence de l'Eau car il dépasse les plafonds subventionnables.

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel sur la base de l'option B et sous réserve de l'acquisition de l'emprise foncière :

Coût estimatif du projet HT (y compris honoraires et frais divers) :

- Création des réseaux .....	151 000 €
- Création de la station.....	89 000 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>240 000 €</b>
- Subvention AESN réseaux (30% plafonné) .....	39 283 €
- Subvention AESN station (40% plafonné).....	21 600 €
- Subvention CG50 réseaux (15%) .....	22 650 €
- Subvention CG50 station (35 %).....	31 150 €
- Avance remboursable AESN sur 15 ans (20%) .....	48 000 €
- Autofinancement et emprunt .....	77 317 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>240 000 €</b>

M. le Président rappelle que les aides inscrites pour ces trois projets au titre du contrat de territoire 2012/2014 doivent être sollicitées au plus tard en octobre 2014, après consultation des entreprises.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les plans de financement prévisionnels de ces projets,
- autorise M. le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour ces travaux qui seront réalisés sous la charte qualité et répartis en trois lots (lot 1 – Baubigny/Les Moitiers d'Allonne, lot 2 – Canville la Rocque, lot 3 – Sénoville), dans le cadre de la procédure adaptée.

#### 4. JEUNESSE

a. Point sur la réforme des rythmes scolaires : Mme Lesseigneur, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, rappelle tout d'abord que la réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans un cadre prévu par la loi dont les principes sont les suivants :

- un étalement des 24 heures de classe sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation)
- une journée de classe de 5 h 30 maximum et une demi-journée de 3 h 30 maximum
- une pause méridienne de 1 h 30 au minimum

Mme Lesseigneur énumère ensuite les contraintes identifiées sur notre territoire, à savoir l'organisation territoriale, les transports scolaires, les lieux d'activités, l'encadrement et le budget puis énonce l'état des lieux en Côte des Isles, à savoir :

- 5 écoles publiques de compétence communale
- 5 projets Educatifs Territoriaux co-signés avec la communauté de communes
- Après enquête, 80% des enfants scolarisés sont attendus pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2014
- 5 programmations différentes en fin d'après-midi

Elle présente ensuite les horaires prévus dans chaque groupe scolaire :

Groupe scolaire	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Barneville-Carteret	15h45	16h30	15h45	16h30	15h45	16h30	15h45	16h30
Denneville	16h00	16h30	15h30	16h30	16h00	16h30	15h30	16h30
Les Moitiers d'Allonne	15h30	16h30	16h00	16h30	15h30	16h30	16h00	16h30
Portbail	16h00	16h30	15h30	16h30	16h00	16h30	15h30	16h30
Les Sept Lieux	15h30	16h30	16h00	16h30	15h30	16h30	16h00	16h30

Elle rappelle les différentes actions qui ont été réalisées depuis mai 2013 afin de mener à bien cette réforme :

- 5 réunions avec les directeurs des groupes scolaires (en commun ou individuellement)
- 4 réunions avec les maires des communes concernées (en commun ou individuellement)
- 1 enquête destinée aux parents d'élèves
- 1 enquête transmise aux associations du territoire
- différentes rencontres avec les associations
- 1 rencontre avec les parents d'élèves des écoles des Moitiers d'Allonne et des Sept Lieux ainsi que diverses réunions d'information, de retours d'expériences avec la CAF, la DDCCS, les collectivités de la région...

Elle présente les cinq agents référents « TAP » sur chaque site scolaire et conclut la présentation en indiquant les deux dernières réunions avec les parents d'élèves :

- lundi 23 juin 2014 – 18 h : rencontre parents d'élèves de l'école de Barneville-Carteret
- mardi 24 juin 2014 – 18 h : rencontre parents d'élèves des écoles de Denneville et Portbail

- b. Conventions de mise à disposition de personnel : M. le Président fait savoir que la mise en place des rythmes scolaires laisse envisager un besoin en encadrement de 31 personnes à répartir sur les 5 sites scolaires, dans l'hypothèse où 80 % des enfants seront présents lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les personnels actuellement recrutés dans le cadre du marché signé avec l'ADPEP 50 font partie de ces effectifs et les agents des collectivités qui ont un groupe scolaire ont été également sollicités, étant entendu que la communauté de communes ne s'engage auprès de ces agents que pour la durée du Projet Educatif territorial (PEDT), soit l'année scolaire 2014/2015.

M. le Président propose de signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Scolaire des Sept Lieux et les communes de Barneville-Carteret, Denneville, les Moiteirs d'Allonne et Portbail pour l'année scolaire 2014/2015. Ce personnel assurera l'encadrement des enfants pour des activités périscolaires dès la fin du temps scolaire, en fonction des horaires définis dans chaque site, soit au maximum 3 heures par semaine.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur des projets de convention de mise à disposition des agents suivants :

- Syndicat scolaire des Sept Lieux : 2 agents x 3 h
- Commune de Barneville-Carteret : 2 agents x 1 h 30
- Commune de Denneville : 1 agent x 3 h
- Commune des Moitiers d'Allonne : 2 agents x 3 h
- Commune de Portbail : 2 agents x 3 h

Il précise que le montant de la rémunération et des charges correspondant aux heures effectuées sera remboursé par la communauté de communes de la Côte des Isles, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel, accompagné d'un état détaillé des heures effectuées mensuellement.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition de personnel et autorise M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires et à régler les frais correspondants

- c. Tarifs « bouge en Côte des Isles » : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse présente les modifications de tarifs des activités « Bouge en Côte des Isles » et précise que ces propositions ont été validées par la commission Jeunesse du 03 juin dernier :

ACTIVITES	Coût prestation/enfant	Coût transport/enfant	TOTAL	Nbre d'animateurs	AGE	PLACES	tarif en vigueur			
							Tarif territoire	tarif carte B	tarif Carte A	Tarif Hors 3CI
								25%	50%	
13 Char à voile Portbail (la séance)	13.00 €		13.00 €	1	10+	15	6.50 €	5.00 €	3.50 €	13.00 €
14 Voile Portbail (la séance)	15.00 €		15.00 €	1	7-17	10	7.50 €	5.50 €	4.00 €	15.00 €
25 Patinoire	7.50 €	5.00 €	12.50 €	3	10 +	33	6.50 €	5.00 €	3.50 €	12.50 €
27 Nouveau : accrobranche	22.00 €	5.00 €	27.00 €	3	10+	30	16.00 €	12.00 €	8.00 €	27.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des prestations « bouge en Côte des Isles » tels que présentés ci-dessus à compter du 20 juin 2014,
- intègre ces tarifs à l'article 1<sup>er</sup> de la régie de recettes du PEL.

- d. tarifs mini-séjours été 2014 : M. le Président rappelle que lors de la séance précédente, le conseil communautaire a fixé les tarifs des mini-séjours de l'été 2014. Il propose de revoir ces tarifs en arrondissant les prix des personnes résidant en communauté de communes, afin de faciliter la gestion administrative.

Mini séjours 2014 Côte des Isles				Communauté de communes des Isles			Hors communauté de communes		
	N° camp	Nbre jours	Coût	CAF	MSA	NA	CAF	MSA	NA
Ferme	1	4	162.00 €	99.00 €	100.00 €	113.00 €	141.60 €	142.80 €	162.00 €
Sac'Ados	2	4	137.00 €	82.00 €	82.00 €	96.00 €	116.60 €	117.80 €	137.00 €
Découvertes	3	3	128.00 €	79.00 €	80.00 €	90.00 €	112.70 €	113.60 €	128.00 €
Mont et Merveilles	4	5	199.00 €	121.00 €	123.00 €	139.00 €	173.50 €	175.00 €	199.00 €
Croisière	5	5	640.00 €	307.00 €	308.00 €	320.00 €	614.50 €	616.00 €	640.00 €
Baby Poney	6	2	100.00 €	63.00 €	63.00 €	70.00 €	89.80 €	90.40 €	100.00 €
Grande Chevauchée	7	5	273.00 €	173.00 €	174.00 €	191.00 €	247.50 €	249.00 €	273.00 €
Glisse	8	4	200.00 €	126.00 €	127.00 €	140.00 €	179.60 €	180.80 €	200.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des mini-séjours 2014 tels que présentés ci-dessus à compter du 20 juin 2014,
- intègre ces tarifs à l'article 1<sup>er</sup> de la régie de recettes du PEL.

Les autres conditions d'inscription et de remboursement restent inchangées.

## 5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- *Demande de classement de l'office de tourisme*

M. le Vice-Président en charge du développement économique et touristique rappelle que la mise en place de l'office de tourisme intercommunal a rendu caduque le classement « 2 étoiles » obtenu précédemment par les offices associatifs de Barneville-Carteret et Portbail.

Il précise que le classement de l'Office de Tourisme n'est pas une obligation, mais une démarche volontaire.

Le classement de l'OT s'avère être :

- un levier pour renforcer le rôle de la structure dans le développement local,
- un préalable à la mise en place d'une démarche qualité au sein de l'office de tourisme,
- la démonstration d'une ambition pour le territoire,
- un élément indispensable pour bénéficier de l'appellation de commune touristique / de station classée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération n° 25 du 19 septembre 2012 du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles demandant à la communauté de communes qu'elle sollicite, auprès de la Préfecture, le classement de l'office de tourisme en 2<sup>e</sup> catégorie lors que le dossier sera finalisé,

Vu le dossier de classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de classement en catégorie II de l'Office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles et autorise M. le Président à le transmettre à Mme la Préfète de la Manche, en application de l'article D 133-22 du code du tourisme.



- Avance de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'office de tourisme intercommunal, géré sous la forme d'un EPIC, est doté d'une autonomie financière dont une des conséquences est l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant que la taxe de séjour, recette affectée à l'office de tourisme de la Côte des Isles, est recouvrée par la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

Considérant que cette taxe, qui constitue la plus grande part des recettes de l'Office, prévoit des reversements en avril (partiellement) et en novembre (majoritairement),

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de consentir à l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles une avance de trésorerie d'un montant de 70 000 €, versée sur demande de l'office de tourisme en deux échéances entre septembre et décembre 2014 et remboursable au plus tard le 31 décembre 2014.

6. REGLEMENT DES ACHATS

M. le Président fait savoir au conseil communautaire que l'article 28 du code des marchés publics prévoit que, lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause soient alors soumis aux règles formelles qu'elles comportent. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une de ces procédures formalisées, le pouvoir adjudicateur est tenu de l'appliquer dans son intégralité.

M. le Président propose d'adopter plusieurs procédures en fonction des seuils suivants :

de 0 à 20 000 € HT	procédure A
de 20 001 à 90 000 € HT	procédure B
de 90 001 à 200 000 € HT	procédure C
de 200 001 € à 5 186 000 € HT	procédure D

Au-delà de 207 000 € HT pour les services et de 5 186 000 € HT pour les travaux, les procédures sont définies par le code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement des achats et les procédures correspondantes.

7. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. le Président fait savoir qu'il a reçu la candidature de M. François LEFEVRE, conseiller municipal de St Georges de la Rivière, qui souhaite intégrer la commission Finances de la Communauté de Communes ainsi que celle de M. Jean-Claude LE VAST, maire de Fierville les Mines qui pose sa candidature à la commission Espace Rural. Il propose d'accepter ces candidatures et de modifier les délibérations correspondantes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord :

- à l'inscription de M. François LEFEVRE au sein de la Commission Finances et modifie en ce sens la délibération n° 73/2014 du 21 mai 2014.
- A l'inscription de M. Jean-Claude LE VAST au sein de la Commission Espace Rural et modifie en ce sens la délibération n° 77/2014 du 21 mai 2014.

#### **8. SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES - DEMANDE AUTORISATION SIGNATURE CONVENTIONS DE DEPOT VENTE**

M. le Président fait savoir au conseil communautaire que les produits de la boutique du site touristique de Fierville les Mines peuvent être acquis directement par la communauté de communes pour être revendus ou faire l'objet d'une convention de dépôt-vente, à signer avec chaque producteur.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les conventions à passer avec les producteurs souhaitant déposer leurs produits à la boutique du site touristique de Fierville les Mines.

#### **9. BUDGET GENERAL - ENGAGEMENT DE DEPENSES ARTICLES 6232 ET 6257**

M. le Président fait savoir qu'il convient que le Conseil Communautaire établisse la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

En conséquence, Monsieur le Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », à savoir d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux, jouets, friandises offerts aux enfants du personnel communautaire à l'occasion de l'arbre de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- les frais de restauration des élus ou employés communautaires liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

Monsieur le Président propose que tous les frais autres que ceux exposés ci-dessus soient pris en charge à l'article 6257 « réceptions ».

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition des dépenses entre les articles 6232 et 6257.

#### **10. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Budget général 2014 - DM 1

*Section de fonctionnement - dépenses*

- c/6554 - contributions organismes de regroupement.....	+ 1 500 €
- c/657341 - subventions de fonctionnement aux communes.....	+ 1 619 €
- c/023 - virement section d'investissement .....	<u>+ 63 529 €</u>
total .....	66 648 €

**Section de fonctionnement - recettes**

- c/7325 - FPIC .....	+ 64 331 €
- c/7411 - Dotation forfaitaire .....	+ 3 820 €
- c/74126 - dotation de compensation .....	- 2 503 €
- c/7473 - Participation conseil général .....	<u>+ 1 000 €</u>
total .....	66 648 €

**Section d'investissement - dépenses**

- c/204141 - fonds de concours commune membre.....	- 25 000 €
- c/2138 - autres constructions.....	+ 5 000 €
- c/2183 - matériel de bureau et informatique .....	+ 4 000 €
- c/21318- immobilisation - opération 145 - pôle jeunesse .....	<u>+ 2 000 €</u>
total .....	- 14 000 €

**Section d'investissement - recettes**

- c/1641 - emprunts en euros .....	- 77 529 €
- c/023 - virement section de fonctionnement.....	<u>+ 63 529 €</u>
total .....	- 14 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget général 2014.

Budget assainissement collectif 2014 - DM 1

**Section d'exploitation - dépenses**

- c/6711 - intérêts moratoires et pénalités sur marchés .....	+ 30 €
- c/6063 - acquisition petit matériel .....	- 30 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2014.

**11. QUESTIONS DIVERSES**

- Commission Ordures Ménagères : mercredi 25 juin 2014 à 18 h 30
- Université des Maires et Présidents de communautés de la Manche : vendredi 27 juin 2014 à partir de 8 h 30 à Blainville sur Mer

- Association pour l'Enseignement de la Musique : en l'absence de M. Cholot, M. Laidet donne lecture d'un courrier concernant l'avenir de l'école de musique :  
« Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres du conseil,  
Quelques ennuis de santé me privent d'être avec vous ce soir. Néanmoins, je voudrais vous donner quelques informations sur l'école de Musique.  
Début des années 2003, l'école de musique de Barneville-Carteret dirigée par Jean-Louis Dalmont cherchait de l'intérieur, à rendre plus attractif le prix des cours qu'elle dispensait.  
Etant délégué à la communauté de Port-Bail que présidait Jean Lamy et ayant d'excellents rapports avec celle de Barneville-Carteret présidée par M. Dagord, j'ai pensé à l'opportunité de créer une convention entre l'Ecole, les deux communautés et le Réveil de Port-Bail. Après quelques rencontres très constructives tant au niveau des deux présidents qu'avec les membres communautaires et après avoir convaincu mes collègues du Réveil de Port-Bail sur l'intérêt d'une mutualisation à l'échelle intercommunal, cette convention fut acceptée et adoptée et nous avons pu baisser d'une manière significative le prix d'une leçon de musique pour les enfants et permettre à notre musique de Port-Bail de poursuivre ses activités avec l'arrivée d'un directeur musical de talent que nous rémunérons, sachant qu'elle est quasiment la seule en exercice sur les cantons avoisinants.

*A l'heure où nous cherchons à nous rassembler et quelque soit la communauté choisie, toutes sont dotées déjà et de puis de nombreuses années, d'une école de musique. Je vous demande de bien réfléchir et de choisir la solution la meilleure pour nos enfants, celle de rendre cette école communautaire. Les bénévoles ont tant donné mais ils sont à bout. Seule une structure communautaire a le potentiel humain et technique pour faire perdurer cette magnifique institution. Chers amis, je vous remercie de m'avoir écouté.*  
Guy CHOLOT »

Mme Annick Marie, qui a assisté à l'assemblée générale de l'association en début de semaine, indique qu'une assemblée générale extraordinaire est programmée le 03 juillet prochain, avec pour ordre du jour la dissolution de l'association, faute de volontaires pour intégrer le bureau.

M. le Président regrette de n'avoir pu assister à cette réunion mais souligne qu'il a rencontré la Présidente à de nombreuses reprises. Au cours des discussions avec l'association, la communauté de communes avait proposé de mettre un temps administratif à disposition afin de soulager les bénévoles. Le bureau de l'association avait à l'époque refusé cette proposition mais la proposition est toujours valable.

Il rappelle que l'association devait organiser l'assemblée générale en mars 2014, ce qui aurait laissé plus de temps à la communauté de communes pour anticiper une solution. En effet, dans le cadre d'un éventuel rapprochement avec l'école de musique des Pieux, une convention avec la communauté de communes des Pieux nécessite que la communauté de communes de la Côte des Isles détienne la compétence « école de musique intercommunale ». Or, cette procédure demande un délai d'environ 6 mois.

M. Claude Dupont fait savoir qu'il a récemment rencontré les parents des élèves de l'école de musique dont les réactions sont un peu différentes.

Il fait savoir les difficultés occasionnées par la création d'une école intercommunale pour 50 élèves car la gestion d'une structure publique est lourde et occasionne de réelles exigences de la part des parents et des professeurs. Il lui semble difficile de régler le dossier dans la précipitation et en ce sens, la proposition d'aider à la gestion administrative de l'association semble être une 1<sup>ère</sup> étape vers une solution plus pérenne qui permettrait de répondre aux attentes et d'obtenir une reconnaissance des cursus en fin d'année.

Mme Leseigneur souligne que lors de la rencontre avec les élus de la communauté de communes des Pieux, il avait été mentionné que la gestion de l'école coûtait 450 000 € par an.

Mme Marie indique que l'école des Pieux compte 380 élèves et que des adultes fréquentent l'école de la Côte des Isles, faute de places.

M. le Président estime que l'association doit d'abord se dissoudre pour que la collectivité puisse adapter ses moyens et ainsi répondre à un besoin de territoire.

M. Géhanne rappelle que la communauté de communes a mené une étude sur ce sujet.

- Extension du golf: M. David Legouet souhaite obtenir le coût global de l'extension du golf ; M. le Président indique qu'un point financier sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

- Avenir des locaux de l'ADMR à Portbail : M. Serge Laidet fait savoir que l'ADMR a souhaité se retirer de la gestion de la voilerie à Portbail et demande l'avenir de ces locaux communautaires.

M. le Président indique qu'il n'a pas été officiellement informé par l'ADMR de cette décision. Il rappelle que le site de la Voilerie comprend la maison de services qui accueille le SSIAD et la maison commune qui permet l'organisation d'une permanence de l'ADMR. Il rappelle que les logements de la Voilerie sont gérés par la SA HLM du Cotentin tandis que la communauté de communes assume les charges d'entretien du site.

M. Laidet souligne que le service auprès des résidents de la Voilerie ne sera plus rendu en septembre. M. le Président indique qu'il pourra réagir dès qu'il aura l'information officielle de l'ADMR.

La séance levée à 22 h 30